



Assemblée générale

Distr. limitée
19 juin 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Tunisie* : projet de résolution

35/... Assistance technique à la République démocratique du Congo concernant les événements dans le Kasai

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que d'autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, et de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments et accords,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également ses résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008,

Rappelant en outre ses résolutions 10/33 du 27 mars 2009, 13/22 du 26 mars 2010, 16/35 du 25 mars 2011, 19/27 du 23 mars 2012, 24/27 du 27 septembre 2013, 27/27 du 26 septembre 2014, 30/26 du 2 octobre 2015 et 33/29 du 30 septembre 2016, dans lesquelles il appelait la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national par la République démocratique du Congo et ses institutions en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et à répondre à ses demandes d'assistance technique,

Rappelant l'engagement pris par le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans la lettre qu'il a adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le 6 juin 2017, dans laquelle le Gouvernement de la République démocratique du Congo, sur instruction de la plus haute hiérarchie du pays, a clairement indiqué qu'il était fermement déterminé à réprimer toutes les violations graves des droits de l'homme perpétrées dans les provinces du Kasai, quels qu'en soient les auteurs, et qu'il demeurerait disposé à collaborer avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo ainsi qu'avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en vue d'établir la vérité dans ce dossier,

Considérant qu'une feuille de route établie par le Gouvernement de la République démocratique du Congo a été soumise aux deux entités des Nations Unies à Kinshasa le 24 mai 2017 dans le cadre de cette collaboration,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Soulignant que les autorités judiciaires congolaises ont réalisé d'importants actes de procédure dans les enquêtes diligentées pour faire la lumière sur le meurtre de deux experts des Nations Unies et de leurs guides,

Rappelant que les éléments civils et militaires et leurs complices impliqués dans les crimes commis dans la province du Kasaï ont été placés en garde à vue et en détention provisoire et que la première audience publique du procès des personnes responsables de l'assassinat de deux experts des Nations Unies et de leurs guides s'est tenue le 5 juin 2017 à Kananga (province du Kasaï-Central), et que le procès reprendra le 12 juin 2017,

Encourageant vivement la poursuite des enquêtes menées conjointement par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et la Mission,

Mû par le désir d'apporter une réponse globale à la situation dans les provinces du Kasaï afin d'éviter une nouvelle escalade de la violence qui a déjà causé le déplacement de près d'un million de personnes, dont des milliers de réfugiés,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité territoriale et à l'intégrité de la République démocratique du Congo et de tous les États de la région, et soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés,

Encourageant le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre tous les efforts et toutes les initiatives visant à améliorer l'exercice et la protection des droits de l'homme,

Vivement préoccupé par les informations faisant état de nombreuses violations massives commises par des milices qui prétendent être placées sous l'autorité du chef traditionnel Kamuina Nsapu,

Prenant note de la volonté du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des efforts qu'il a déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme,

1. *Condamne* toutes les formes de violence et de terrorisme sur l'ensemble du territoire congolais, y compris les actes commis par les membres de la milice dite « Kamuina Nsapu », qui sont source de violations graves des droits de l'homme, en particulier à l'encontre des femmes, des enfants et d'autres personnes vulnérables ;

2. *Félicite* la République démocratique du Congo d'avoir réagi rapidement aux événements dans le Kasaï en ouvrant des enquêtes et en organisant des procès ;

3. *Se félicite* de la décision prise par la République démocratique du Congo de mener des enquêtes conjointes avec le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo afin de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme commises dans les provinces du Kasaï ;

4. *Prend note* de la feuille de route soumise par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui consacre le principe de responsabilité conformément aux meilleures pratiques de l'ONU et comme recommandé dans les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme ;

5. *Note avec intérêt* que ces enquêtes seront menées sous l'égide et la coordination du Gouvernement de la République démocratique du Congo, en tenant compte de l'indépendance de la justice nationale, conformément aux principes fondamentaux du droit international public ;

6. *Prie* la Mission et le Bureau conjoint des Nations Unies pour droits de l'homme de fournir l'appui logistique et matériel nécessaire à la justice congolaise comme demandé par les autorités de la justice militaire des Forces armées de la République démocratique du Congo, sans porter atteinte à la souveraineté du pays ;

7. *Exhorte* le Gouvernement République démocratique du Congo à organiser, dès que possible, des procès équitables qui respectent les normes internationales en vue de lutter contre l'impunité des auteurs des atrocités commises dans les provinces du Kasai ;

8. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir l'assistance technique et les services consultatifs nécessaires au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour l'aider à achever son travail d'enquête sur les allégations de violations et de sévices commis dans la région du Kasai ;

9. *Prie également* le Haut-Commissaire de lui faire rapport oralement à sa trente-sixième session, en septembre 2017, et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors d'un dialogue interactif qui se tiendra à sa trente-huitième session, en juin 2018.
